


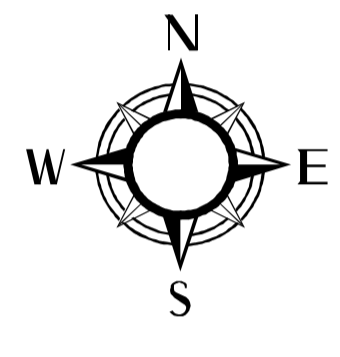
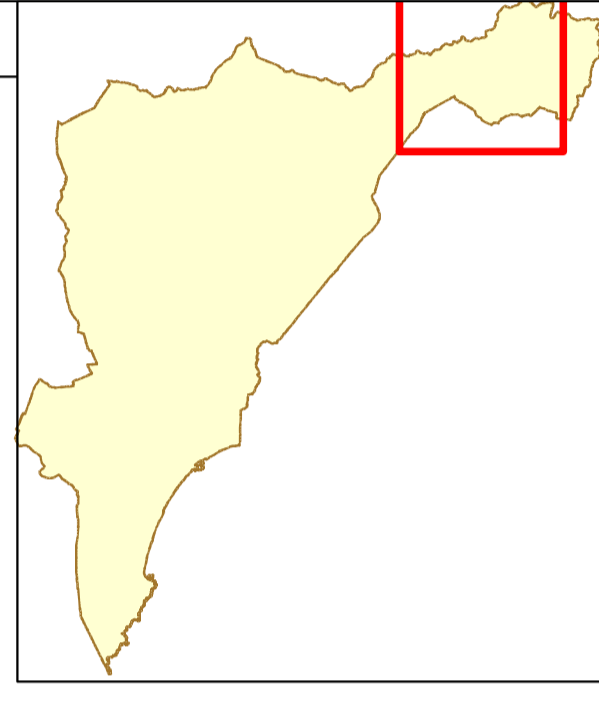

Modification n°2 du PLU - Document notifié aux personnes publiques associées

PHASE ENQUETE PUBLIQUE



HABITAT | DÉPLACEMENTS | AMÉNAGEMENT | ÉCONOMIE | ENVIRONNEMENT | PATRIMOINE

Plan édité le : 23-01-2024

Zones urbaines		Zones à urbaniser	
UA	UH	1AU	2AU
UB	UI		
UC		Zones agricoles	
UE		A	Ap
Zones naturelles			
Nb	Nm	Npr	Nt
Nf	Nn	Nh	
NL	Np	Ns	

- 1/ Prescriptions générales d'occupation et d'utilisation du sol**
- DA : Délimitation de la zone et sa dénomination
 - Contours du Site Patrimonial Remarquable de Fréjus (périmètre général de l'A.V.A.P)
 - Contours d'Orientation d'Aménagement et de Programmation
 - Emplacements réservés pour voirie, infrastructures et équipements publics
 - Délimitation des Espaces Proches du Rivage au sens des articles L. 121-13 et suivants du Code de l'Urbanisme
 - ▲▲▲▲ Limite de coupure à l'urbanisation
 - Zone non aedificandi
 - Périmètres soumis à démolition préalable (L.151-10 du Code de l'Urbanisme)
 - ★ Ouvrages et bâtiment à protéger (L.151-19 du CU - Annexe 1 du Règlement d'urbanisme)
- 2/ Prescriptions générales liées à la prise en compte des risques naturels et technologiques**
- Report indicatif des zones concernées par l'application du PPR Inondation Argens/Reyran/Vernède, du PPR Inondation anticipé de Valescure/Pédégat
 - Report indicatif des zones concernées par l'application du PPR Incendies de Feux de Forêt
- 3/ Outils de mise en oeuvre de la mixité fonctionnelle et sociale**
- Linéaire de diversité commerciale (DS UA3 - article L.151-16 du CU)
 - Secteurs de Mixité Sociale (DG 23 ou DS UA3 - article L.151-14-4° du CU)
 - Emplacements réservés pour le logement (DG 23 - article L.151-14-4° du CU)
- 4/ Prescription de protection et de mise en valeur de la trame verte et bleue**
- Espaces Boisés Classés à conserver ou à créer
 - Espaces verts Protégés à conserver ou à créer (article L.151-19 du CU)
 - Espaces verts Fixés à conserver ou à créer (article L.151-19 du CU)
 - Alignement d'arbres remarquables à conserver (article L.151-19 du CU)
 - Arbres remarquables à conserver (L.151-19 du CU et L.151-23 du CU)
 - Parcs et jardins de grand intérêt / Jardins et plantations d'accompagnement (Voir plan de l'A.V.A.P)